

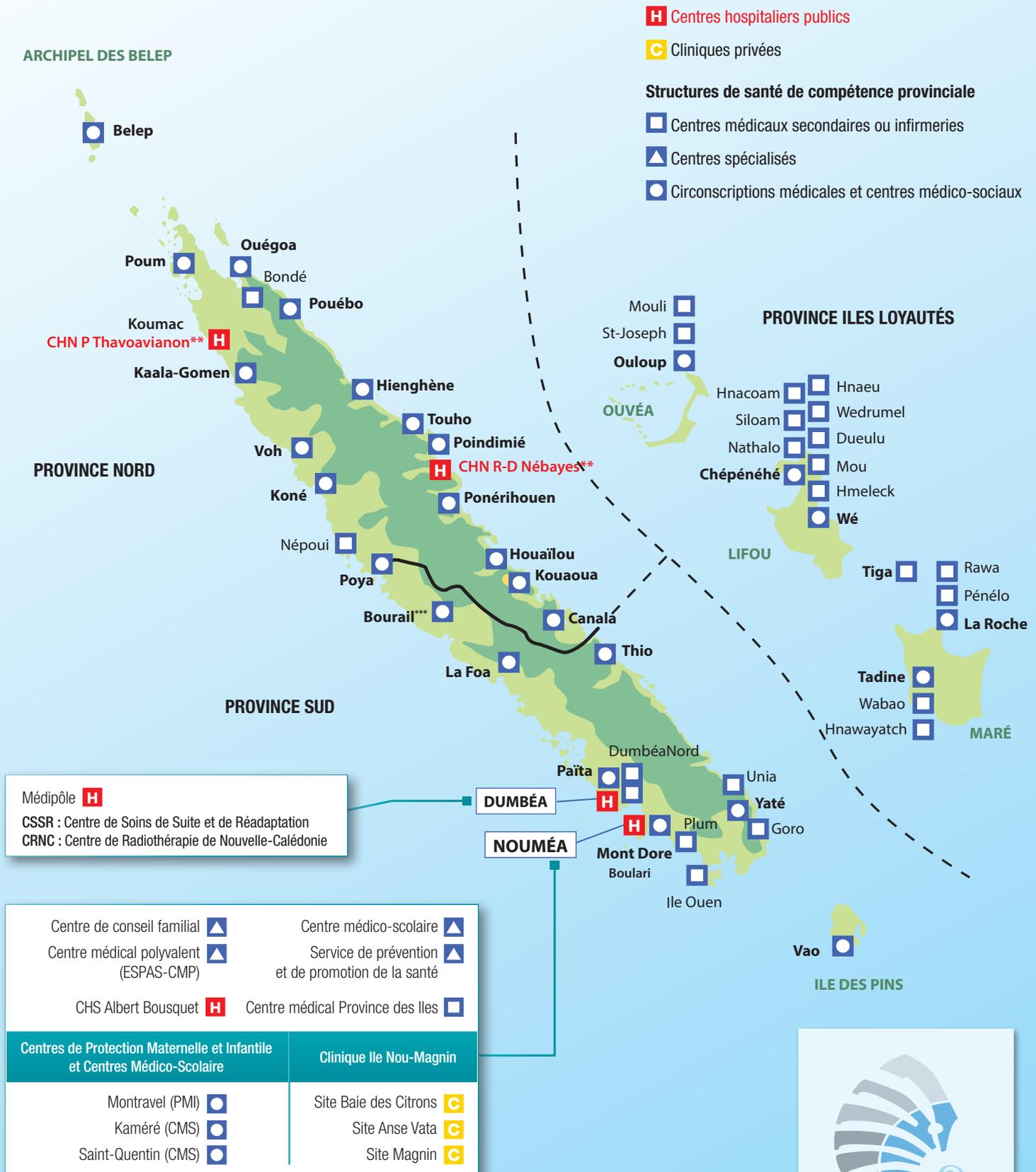


Situation Sanitaire

en Nouvelle-Calédonie

2017

Principales structures de santé de la Nouvelle-Calédonie*



* Les structures et le personnel de santé à la disposition de la population calédonienne sont détaillés dans le chapitre II : **Les services de santé.**

** Les CHN de Koumac et Poindimié disposent d'une antenne médico-psychologique rattachée au CHS Albert Bousquet.

*** 6 lits de soins de suites et de rééducation à Bourail.

- Centre mère et enfant à Poindimié et à Koumac



2017

Source : rapport d'activité 2017 de la CAFAT

Au 31 décembre 2017, on dénombrait **75 043** salariés relevant du régime général de la CAFAT, soit une diminution des effectifs de 0,4% par rapport à 2016.

1.5.4.1. Les accidents du travail (AT)

Parmi ces salariés, 2 961 accidents du travail ont été constatés (soit une baisse de 6% par rapport à 2016) ce qui représente en moyenne 3,9 AT pour 100 salariés



Évolution du nombre d'accidents du travail pour 100 salariés depuis 2000

Sont considérés comme accidents du travail avec arrêt indemnisé, des accidents ayant entraîné le paiement d'indemnités journalières (IJ) au cours de la même année de survenue de l'AT.

En 2017, l'indice de fréquence toutes activités confondues s'établit à 39,47 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés, en régression de 5,9% par rapport à 2016.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de salariés	70 636	72 897	76 667	79 819	75 518	76 024	76 688	75 317	75 043
AT reconnus avec arrêt	3 250	3 568	3 417	3 278	3 128	3 276	3 317	3 157	2 961
AT sans arrêt	1 179	1 412	1 340	1 013	936	850	824	832	614
Décès	4 ⁽¹⁾	6 ⁽²⁾	3	3 ⁽³⁾	8 ⁽¹⁾	4 ⁽²⁾	5 ⁽³⁾	2 ⁽⁴⁾	4 ⁽⁵⁾
Nombre total d'accidents	4 433	4 986	4 760	4 294	4 072	4 130	4 146	3 991	3 579

(1) : 3 malaises, 1 AVP, 1 chute d'un cordiste, 1 chute d'un ripeur,

: 1 écrasement d'un piéton, 1 chute d'un agent,

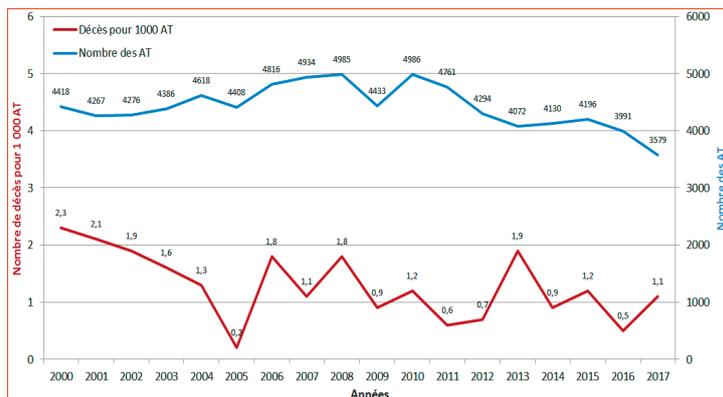
(2) : 2 malaises, 1 AVP, 1 agent heurté par un câble métallique,

(3) : 1 malaise, 1 noyade, 1 AVP.

(4) : 1 malaise sur le lieu de travail : 1 ouvrier écrasé par un engin ayant glissé dans une fouille en tranchée.

(5) : 1 malaise sur le lieu de travail ; 1 collision entre 2 bateaux, 1 ouvrier aspiré dans une goulotte de refroidissement et un chauffeur ayant perdu le contrôle de son poids lourd.

Répartition par année des types d'accidents du travail



Évolution du nombre d'AT et du nombre de décès suite à un AT depuis 2000

Depuis 17 ans le nombre de décès est relativement faible et oscille entre 1 et 10 décès par an. Comme le montre le graphique ci-dessus le taux de décès est compris entre 0,25 à 2,3 décès pour 1 000 AT.

On recense le plus grand nombre d'accidents de travail dans les secteurs du bâtiment (18,7%), du commerce (17%) et de l'industrie en général (13,7%).

1.5.4.2. L'indice de fréquence des accidents avec arrêt

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt exprime le nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés et s'obtient par la formule :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{Nombre de salariés}}$$

Désignation des activités			Indice de fréquence		Evol°
	Nombre de salariés	Nombre AT reconnus avec arrêt	2016	2017	
Agriculture – Pêche	2 488	186	82,03	74,75	↓
Industrie et annexes du bâtiment	9 902	670	76,73	67,66	↓
Autres industries	9 128	490	51,94	53,68	↗
Mines	2 503	61	34,62	24,37	↓
Transports	4 575	250	62,11	54,64	↓
Commerce	15 224	611	43,98	40,13	↘
Bureaux	11 276	202	15,85	17,91	↗
Professions libérales	2 575	49	21,73	19,03	↘
Services publics et semi publics	11 924	306	28,74	25,66	↘
Divers	5 448	136	29,5	24,96	↘

Les risques (indices de fréquence) par grande branche d'activité (2016-2017)

En 2017, 4 décès suite à un AT ont été enregistrés ce qui représente un taux de 1,1 décès pour 1 000 accidents du travail.

En 2017, le nombre des accidents avec arrêt a diminué de 6,2% en même temps que la régression des effectifs salariés de 0,4%. L'indice de fréquence, tous secteurs confondus, ressort à 39,5 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés contre 41,9 en 2016.

I.5.4.3. Les principales causes des accidents

En 2017, les manutentions manuelles et les chutes de plain-pied restent en tête des causes d'accidents en étant à elles seules à l'origine de 50% des dossiers.

Sur le « podium » des causes d'accident, les chutes de hauteur (10%) ont repris leur troisième place cette année devant les masses ou particules en mouvement accidentel (9%). Les « emplacements de travail et surfaces de circulation » (cas des accidents survenus de plain-pied) touchent pour 57% les membres inférieurs, pieds inclus. Ils sont consécutifs pour près de 59% à des sols glissants et en mauvais état, des heurts contre des obstacles fixes par nature ou abandonnés pour 23%.

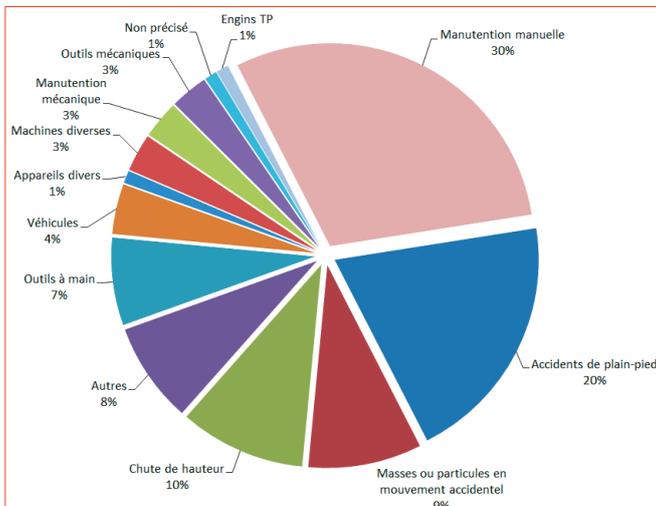
Les chutes de hauteur surviennent principalement dans les escaliers (37%), lors des accès (montées et descentes) aux véhicules ou engins à l'arrêt (24%) et liées à l'utilisation d'échelles (19%).

Concernant les particules et masses en mouvement accidentel, les accidents résultent principalement de projections de poussières ou particules en suspension ou provenant d'un usinage (77%).

Dans le cas des accidents imputables aux outils à main, les couteaux en sont responsables à hauteur de 50% suivis par les marteaux (21%).

Les accidents liés aux équipements de travail (machines fixes et portatives) sont peu fréquents (6%) mais souvent graves. S'agissant d'outillages majoritairement électroportatifs, ce sont les meules pour 49% des accidents imputables aux outils mécaniques et les perceuses à hauteur de 15%, essentiellement liés au blocage de la mèche, qui sont « incriminées ».

Enfin, les accidents relatifs aux moyens de locomotion représentent 4% dont les principaux sont liés à l'utilisation de véhicules (72%) et les deux roues (19%).



Les principales causes des accidents avec arrêt (décès inclus) tous secteurs confondus

I.5.4.4. Les accidents de trajet

En 2017, 195 accidents de trajet avec arrêt ont été enregistrés, ce nombre a légèrement diminué de 2 % par rapport à 2016. On constate tout de même qu'il y a eu 4 décès en 2016.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de salariés	69 091	70 636	72 897	76 667	79 819	75 518	76 024	76 688	75 317	75 043
Accidents avec arrêt	226	218	237	178	232	197	214	201	199	195
Accidents sans arrêt	49	55	51	52	22	41	38	50	38	36
Décès	3	4	2	5	2	0	2	0	4	1
Nombre total d'accidents	278	277	290	235	256	238	254	251	241	232

Evolution du nombre d'accidents de trajet depuis 2008

I.5.4.5. Les maladies professionnelles

Le nombre de personnes en maladies professionnelles reconnues augmente, passant de 71 cas en 2016 à 96 pour 2017, avec, toujours, une prédominance des affections type « TMS » à hauteur de 77%.

Les affections péri articulaires ou troubles musculo-squelettique (74 cas), se répartissent selon le siège de l'affection :

- l'épaule pour 36% (27 cas sur 74),
- le poignet (syndrome du canal carpien notamment) pour 26% (19 cas sur 74),
- autres pour 23% (17 cas sur 74),
- le coude pour 15% (11 cas sur 74),

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de salariés	69 091	70 636	72 897	76 667	79 819	75 518	76 024	76 688	75 317	75 043
Nombre de MP reconnues	94	94	85	94	103	81	103	102	71	96
- Taux MP / 1 000 salariés	1,4	1,3	1,2	1,2	1,3	1,0	1,3	1,3	0,9	1,27

Répartition des maladies professionnelles de 2008 à 2017

I.5.4.6. Perspectives 2018

Poursuivre les campagnes de visites dans le Nord à raison d'au moins 2 déplacements en binôme par an.

Optimiser les actions du service (subventions, visites, sensibilisations...) vers les petites entreprises de la Nouvelle-Calédonie

Au cours des trois années à venir, le service de prévention participera conjointement, et après concertation avec les autres institutionnels de la prévention, à la mise en œuvre du plan de Santé Sécurité au Travail proposé en mars 2018 par la DTE et validé par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.



**Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie**
Service de santé publique
Tél : 24 37 00 / Fax : 24 37 14
Email : dass@gouv.nc
Site web : www.dass.gouv.nc